

! RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial**Sonoswiss Cleaner T9 (SW-C T9)
UFI: A110-8023-6001-S4WW**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées****Secteur d'utilisation [SU]**SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels**Usages déconseillés****Remarque**

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

Conditions d'utilisation recommandées

Concentré de nettoyage très alcalique liquide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant / fournisseur**Sonoswiss AG
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH
Téléphone +41 52 742 80 10, Fax +41 52 742 80 18
E-Mail info@sonoswiss.ch
Internet www.sonoswiss.ch**Service des renseignements**Email: info@sonoswiss.ch
Téléphone +41 52 742 80 10**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Renseignements en cas d'urgence**Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
Téléphone +41 44 251 51 51**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**Classes de risques et
catégories des risquesConsignes en
cas de danger

Méthode de classification

Met. Corr. 1
Skin Corr. 1A
Eye Dam. 1**H290**
H314
H318**Jugement d'expert et détermination de la force probante.**
Méthode de calcul.
Méthode de calcul.**Consignes en cas de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS05

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Consignes de sécurité

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

alkylpolyglycoside, hydroxyde de sodium

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges**Description**

Mélange alcalique aqueux d'agents de surface anioniques et non ioniques, hydroxyde de sodium, sels d'acides anorganiques et amines.

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
68515-73-1	500-220-1	alkylpolyglycoside	< 5	Eye Dam. 1, H318
1310-73-2	215-185-5	hydroxyde de sodium	15 - 20	Met. Corr. 1, H290 / Skin Corr. 1A, H314 / Eye Dam. 1, H318
102-71-6	203-049-8	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	< 5	

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
--------	-------------	-------------------------------

REACH (continue)

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
68515-73-1	alkylpolyglycoside	01-2119488530-36
1310-73-2	hydroxyde de sodium	01-2119457892-27
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	01-2119486482-31

Remarques complémentaires

Inhaltsstoffe gemäß Anhang VII, A, EG-DetergenzienVO 648/2004: <5% anionische Tenside, <5% nichtionische Tenside, <5% Phosphonate.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Remarques générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement le médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Remarques s'adressant au médecin / dangers éventuels**

risque de perforation gastrique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Remarques s'adressant au médecin / traitement**

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Agents d'extinction appropriés**

produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

mousse

dioxyde de carbone

eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde d'azote (NOx)

Oxyde de carbone (CO)

Oxydes de phosphore (ex. Pentoxyde de phosphore)

Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

Remarques diverses

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Équipes d'intervention

Mettre les personnes en sûreté.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection individuel.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

Appliquer des moyens de neutralisation chimique.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions lors de la manipulation**

Éviter la formation d'aérosol.

Utiliser uniquement des équipements résistant aux bases.

Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit sous agitation.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Mesures générales de protection

Éviter d'inspirer les aérosols.

Mesures d'hygiène

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des acides.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas conserver à une température inférieure à -5 °C.
Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.

Stabilité au stockage

Durée de stockage: 3 ans.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées**

Voir paragraphe 1.2
Assurer une bonne aération des locaux lors de températures de bain plus élevées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler**

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	VME, 8 heures	2		FT no. 20

Valeurs de référence DNEL/PNEC**DNEL salarié**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrioltriéthanol]	7,5 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
		1 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
1310-73-2	hydroxyde de sodium	1 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrioltriéthanol]	10 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		0,32 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
1310-73-2	hydroxyde de sodium			Aucune donnée disponible
68515-73-1	alkylpolyglycoside	560 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		0,176 mg/l	PNEC eaux, eau douce	

Remarques complémentaires

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour triéthanolamine.
Valeurs limites d'exposition professionnelle pour hydroxyde de sodium.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit
en cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre P2

Protection des mains

gants (résistants aux lessives alcalines)

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: Butyl, 0,5mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NBR, 0,35mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NR, 0,5mm, >=8h.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Autres mesures de protection

vêtement de protection approprié

Limitation et contrôle de l'exposition pour l'environnement

Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

! RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect liquide	Couleur de jaunâtre à brun	Odeur inodore
--------------------------	--------------------------------------	-------------------------

Seuil olfactif

non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	12,4	20 °C	10 g/l		fortement alcalin.
début d'ébullition	> 100 °C				
Plage de solidification	< -5 °C				
Point d'éclair					Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non applicable				
Température d'inflammation	non déterminé				

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Température d'auto-inflammation					non spontanément inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	non significative				
Limite supérieure d'explosibilité	non significative				
Pression de vapeur	ca. 23 hPa	20 °C			
Densité relative	1,24 g/cm ³	20 °C			
Densité de vapeur	non disponible				
Solubilité dans l'eau					miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	1,7				Valeur pour alkylpolyglycoside.
Température de décomposition	>= 100 °C				
Viscosité (dynamique)	13,3 mPa*s	20 °C			
Teneur en solvant	0 %				
Vitesse d'évaporation eau: 0,36 (ASTM D3539).					
Propriétés comburantes aucune					
Propriétés explosives aucune					
9.2. Autres informations Sans phosphates et silicates.					

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dégagement de chaleur au contact des acides.

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction fortement exothermique avec les acides.
Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles**Substances à éviter**

Réagit au contact des acides forts.
Corrode l'aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 5000 mg/kg		ETA (estimation de la toxicité aiguë)	
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 5000 mg/kg		ETA (estimation de la toxicité aiguë)	
Irritation de la peau	Fortement corrosif.			
Irritation des yeux	Fortement corrosif.			
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

Danger par aspiration

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

Contrôles toxicologiques (informations diverses)

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge et risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

L'inhalation d'aérosol peut fortement irriter les voies respiratoires et peut nuire aux muqueuses/au poumon.

Constataions empiriques

Le produit provoque des graves brûlures.

! RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 17 mg/l		calculé	
Daphnie	CE 50 17 mg/l		calculé	
Algues	CE 50 1,1 mg/l		calculé	Après neutralisation, diminution de l'effet nocif de toxique à nocif pour les organismes aquatiques: CE50(Algues, calculé, après neutralisation): 18mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité physico-chimique	100 %		Neutralisation, mesure de pH.	Propriétés alcaliques sont éliminées à 100%.
Biodégradabilité	> 70 %			Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de sodium: Aucune bioaccumulation.
alkylpolyglycoside: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 1,7).
triéthanolamine: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (BCF: <0,4).

12.4. Mobilité dans le sol

hydroxyde de sodium: Mobile dans une ambiance aqueuse.
alkylpolyglycoside: Adsorption faible sur le sol (Koc: ~50).
triéthanolamine: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue (Koc: 10).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune autre information significative disponible.

Remarques diverses relatives à l'environnement

	Valeur	Méthode	Remarque
DCO	ca. 116 mgO2/g		
Valeur AOX	D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.		

Remarques générales

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.
Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques. Après neutralisation: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.
Le mélange n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre (60%) ou de l'acide de citron (solide, cristalin) lorsqu'un bain en acier inox est utilisé.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Produit de nettoyage recommandé

l'eau.

Remarques générales

Utiliser pour 1 kg de concentré environ 715 ml d'acide vinaigre à 60% ou environ 750 g d'acide citrique sans eau.
Ne pas utiliser de l'acide chlorhydrique dans le bain ultrasonique!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	UN 1824	UN 1824	UN 1824
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	SODIUM HYDROXIDE SOLUTION	SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non significative

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 8

code de restriction en tunnel E

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Autorisations**

non significative

Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Autres réglementations (UE)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive COV (composants organiques volatils)**Teneur COV** 0 %**(composants organiques volatils)****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Utilisation recommandée et restrictions**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.2

Source des principales informationsAgence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.